



A V I S .

PPLUSIEURS sections d'Ecoles dans la Province du Manitoba seront offertes en vente par encan public aux dates plus bas mentionnées, savoir : A Manitou, le 10 janvier 1888 ; à Winnipeg, le 17 janvier 1888 ; au Portage la Prairie, le 24 janvier 1888 ; à Brandon, le 31 janvier 1888 ; à Minnedoşa, le 7 février 1888.

Dans le cas ou un colon établi sur un quart de section de terrain compris dans la liste ci-haut mentionnée pourra prouver à la satisfaction du commissaire des terres du Dominion qu'il résidait *bona fide* sur et cultivant telle section, en ignorance de loi le premier jour d'octobre 1887, l'acquéreur de tel quart de section, si c'est un autre que le colon, sera requis de payer, pour le bénéfice du dit colon, la valeur des améliorations faite sur celui-ci.

Les listes des terrains à vendre, le prix de chaque partie, les conditions de la vente, et toutes autres informations que ceux qui ont l'intention de se porter acquéreurs, désirent avoir, pourront être obtenus sur demande au secrétaire du département de l'intérieur, à Ottawa ; au commissaire des terres du Dominion, à Winnipeg, ou à un agent quelconque des terres du Dominion au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

A. M. BURGESS,

Député ministre de l'intérieur.

On ne paiera aucune insertion non autorisée de cette annonce.